

Ecrouves, le 19 décembre 2014

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Nombre de
Conseillers
. en exercice = 27
. présents = 21
. votants = 25

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 décembre 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 5 décembre 2014

Le Maire,

<p style="text-align:center">COMMUNE d'ECROUVES EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2014</p>

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire.

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES

Etaient excusés : M. MARIE ayant donné procuration à M. NEUVEVILLE, M. DEGUY à M. MELIN, Mme FORFER à M. GORCE, Mme ORY à Mme GIROT

Etaient absents : Mme WINTZERITH, M. BERTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme AGRIMONTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (6 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY).

**N° 59/2014 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL de la COMMUNAUTE
de COMMUNES du TOULOIS - ANNEE 2013**

La Communauté de Communes du Toulinois nous a fait parvenir son rapport d'activité 2013.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport présenté.

N° 60/2014 - C.C.T. - RETRAIT de la COMMUNE d'HAMONVILLE

Le Maire expose :

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait d'une ou plusieurs communes d'un E.P.C.I.,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un E.P.C.I.,

Considérant la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes du Toulinois et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye, dont faisait partie la commune de HAMONVILLE,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de la commune de HAMONVILLE, dès septembre 2010, de rejoindre la C.C. du Chardon Lorrain,

Considérant que la commune a, par la suite, régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations des 14 janvier 2011, 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 3 mai 2013, 6 septembre 2013, 7 mars 2014 et 18 avril 2014),

Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de HAMONVILLE à leur E.P.C.I.,

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne Communauté de Communes des Côtes-en-Haye, compte tenu du contexte de fusion à venir avec la C.C.T.,

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire de la C.C.T. le 30 septembre 2014, rendue exécutoire le 9 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 9 octobre 2014, donnant - à l'unanimité - un avis favorable au retrait de la commune de HAMONVILLE du périmètre de la C.C.T., au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la C.C. du Chardon Lorrain,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la C.C.T. de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la C.C.T. de la délibération adoptée par cette dernière,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du périmètre communautaire par retrait de la commune de HAMONVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la modification du périmètre communautaire par retrait de la commune d'HAMONVILLE

N° 61/2014 - PLAN LOCAL d'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 28 octobre 2005 et modifié par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2006.

Il expose que le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, article 3 JORF du 6 janvier 2007 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, modifié par le décret n°2012-274 du 28 février 2012 en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012, porte sur les règles d'urbanisme du P.L.U. à respecter dans le cas d'un projet prévoyant des divisions foncières.

En effet, l'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme implique d'apprécier les reculs de constructions édifiées sur des terrains issus de division par rapport à l'unité foncière d'origine et non lot par lot.

Ainsi, tous les articles du règlement du P.L.U. prescrivant des règles de reculs ou de distances sont appliqués au regard de l'emprise totale du projet.

Afin de conserver les règles de distances instituées par le règlement du P.L.U. approuvé en 2005, il y a lieu de déroger à l'article R.123-10-1 en introduisant une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, forêt, environnement, circulation, cimetières du 18 novembre 2014,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Vu l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - article 158 (V)

- PRENDRE ACTE de l'initiative du Maire d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U.
- FIXER les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification pendant un mois après publication, dans un journal à diffusion locale, habilité à diffuser des annonces légales.
- DECIDER que le projet de modification sera mis à la disposition du public, afin d'y recueillir ses avis et observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, **du 5 janvier 2015 au 5 février 2015**. Un registre sera mis à la disposition du public pour y recevoir ses observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Vu l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - article 158 (V), PREND ACTE de l'initiative du Maire d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U., FIXE les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification pendant un mois après publication, dans un journal à diffusion locale, habilité à diffuser des annonces légales et DECIDE que le projet de modification sera mis à la disposition du public, afin d'y recueillir ses avis et observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, **du 5 janvier 2015 au 5 février 2015**. Un registre sera mis à la disposition du public pour y recevoir ses observations.

**N° 62/2014 - SCULPTURE des DEPORTES - APPROBATION de son REMPLACEMENT
et du LANCEMENT d'une SOUSCRIPTION PUBLIQUE**

Le Maire rappelle qu'au cours du mois d'avril 2014, c'est avec consternation, que nous avons constaté le vol de la sculpture dite « Stèle des Déportés » installée au carrefour de la D 400 et de la route de Pagney-dernière-Barine.

Une plainte a été déposée, mais est restée sans interpellation à ce jour.

Nous espérons que cet acte, ignoble et pitoyable, qui bafoue à nouveau la mémoire des victimes de la déportation, ne restera pas impuni.

Le Maire propose de commander une nouvelle sculpture identique à Monsieur Jean- Claude DURAND, créateur de cette œuvre. Le coût de cette réalisation en bronze par la fonderie des Cyclopes est estimé à 5 500 €, auxquels il faut ajouter le transport, un dispositif de consolidation et de protection contre le vol et tous autres frais susceptibles d'impacter la réalisation de ce projet.

Le Maire propose de lancer une procédure d'appel à la générosité publique par le biais d'une souscription publique pour faire appel aux dons.

Le Maire propose de charger M. François MARIE, conseiller municipal, pour mener à bien cette souscription.

Vu l'avis de la commission finances du 18 novembre 2014,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER le remplacement à l'identique de la Stèle des Déportés dans les conditions précisées ci-dessus
- ACCEPTER le principe du recours à la procédure de souscription publique dans le cadre de cette opération qui sera menée par M. François MARIE, conseiller municipal
- SOLLICITER toutes les instances publiques susceptibles d'aider la collectivité au financement de ce projet
- PRECISER que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'opération budgétaire 112 - Matériel et mobilier du BP 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le remplacement à l'identique de la Stèle des Déportés dans les conditions précisées ci-dessus, ACCEPTE le principe du recours à la procédure de souscription publique dans le cadre de cette opération qui sera menée par M. François MARIE, conseiller municipal, SOLLICITE toutes les instances publiques susceptibles d'aider la collectivité au financement de ce projet et PRECISE que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'opération budgétaire 112 - Matériel et mobilier du BP 2014

N° 63/2014 - SCULPTURE des DEPORTES - CREATION d'une REGIE de RECETTES

Par délibération n° 62/2014, le conseil municipal a décidé de lancer une souscription publique pour le remplacement de la sculpture des Déportés.

Par ce biais, il est fait appel à la générosité des donateurs, sensibles à la mémoire des victimes de la déportation, qui sont attachés à la stèle qui leur était consacrée et dérobée au cours de cette année.

La souscription se fera sur une durée de six mois, à compter du 1^{ER} janvier 2015. Cette durée pourra être reconduite une fois.

Le Maire propose de nommer : Régisseur titulaire : M. François MARIE, conseiller municipal

Régisseur suppléant : 1 agent communal

Vu l'avis de la commission finances du 18 novembre 2014, Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes de manière à pouvoir faire appel à la générosité des donateurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

- **DECIDER** d'instaurer une régie de recettes à la mairie d'Ecrouves, 179, rue de l'Hôtel de ville, selon les conditions suivantes :
 - La régie fonctionne en permanence aux horaires d'ouverture de la Mairie
 - La régie encaisse les produits suivants : « dons reçus par les particuliers et les entreprises pour le remplacement de la sculpture des Déportés »
 - Les dons seront encaissés par chèque bancaire ou postal uniquement
 - Le régisseur est habilité à délivrer un reçu fiscal aux donateurs pour leur permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt, en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts
 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière principale de Toul le montant de l'encaisse au moins trimestriellement
 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois
 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement
 - Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre : M. DOMINIAK et M. CHARLES), vu l'avis conforme du comptable public assignataire, DECIDE d'instaurer une régie de recettes à la mairie d'Ecrouves, 179, rue de l'Hôtel de ville, selon les conditions ci-dessus.

N° 64/2014 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME d'EXPLOITATION de la PARCELLE 7

Monsieur le Maire expose : **CONSIDÉRANT**

- qu'il revient au conseil municipal de décider d'affecter tout ou partie des coupes effectuées dans les bois et forêts relevant du régime forestier aux habitants qui y ont droit, pour leurs stricts besoins domestiques, la vente n'en étant autorisée que pour du bois de chauffage
- que le programme de coupes convenu avec l'Office National des Forêts dans le cadre des documents de gestion relatifs à ces bois, prévoit des parties réservées à l'affouage en 2014

CONSIDÉRANT qu'il convient de choisir le mode de partage de ces coupes d'affouage : soit par chef de famille ou de ménage, soit par tête d'habitant

CONSIDÉRANT que, pour la répartition par chef de famille ou ménage, les ayants-droit sont les chefs de famille ou de ménage ayant leur domicile réel et fixe dans la commune avant publication du rôle.

Vu l'avis de la commission des travaux, urbanisme, forêt, environnement, circulation, cimetières du 18 novembre 2014,

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin de :

- DECIDER de la destination des bois de la parcelle 7 : Cession de bois d'affouages : cimes fraîches gisant sur les coupes ainsi que le bois sur pied désigné par le service forestier lors du martelage et Ventes de bois façonnés - Le volume est estimé à 210 m³
- FIXER le mode de dévolution des affouages comme suit : cession de bois de chauffage sous contrat de vente de gré à gré, le contrat élaboré par O.N.F. ayant valeur de règlement
- RAPPELER que ces bois sont destinés exclusivement à un usage personnel
- FIXER les dates d'exploitation, selon la proposition ultérieure de l'O.N.F.
- SOLLICITER l'intervention occasionnelle de l'O.N.F. pour le partage des bois, le respect du règlement et l'aspect administratif hors facturation, intervention estimée à 2.50 € le stère par l'O.N.F
- FIXER le prix du stère de bois affouagé à 10.00 €
- FIXER les modalités de partage par foyer ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de la destination des bois de la parcelle 7 : Cession de bois d'affouages : cimes fraîches gisant sur les coupes ainsi que le bois sur pied désigné par le service forestier lors du martelage et ventes de bois façonnés - Le volume est estimé à 210 m³ - , FIXE le mode de dévolution des affouages comme suit : cession de bois de chauffage sous contrat de vente de gré à gré, le contrat élaboré par O.N.F. ayant valeur de règlement, RAPPELE que ces bois sont destinés exclusivement à un usage personnel, FIXE les dates d'exploitation, selon la proposition ultérieure de l'O.N.F., SOLLICITE l'intervention occasionnelle de l'O.N.F. pour le partage des bois, le respect du règlement et l'aspect administratif hors facturation, intervention estimée à 2.50 € le stère par l'O.N.F., FIXE le prix du stère de bois affouagé à 10.00 € et FIXE les modalités de partage par foyer ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

**N° 65/2014 - LOCATION d'un TERRAIN COMMUNAL - RENOUVELLEMENT du BAIL
avec ORANGE pour l'INSTALLATION d'une ANTENNE**

Le Maire rappelle les délibérations des précédents conseils municipaux des 25 juin 2004 et 17 décembre 2004 autorisant la société ORANGE à édifier des installations techniques sur un terrain communal cadastré AB 58, à proximité du réservoir de la Côte Est.

La société ORANGE entreprend des démarches auprès des bailleurs pour une mise à jour des baux, et propose d'annuler et de remplacer ce bail à compter du 17 décembre 2014 pour une durée de 12 ans renouvelables tacitement par période de 6 ans.

La société ORANGE propose de modifier les modalités de révision annuelle de la location, jusqu'à maintenant basée sur l'indice du coût de la construction très fluctuant et dépendant du contexte économique.

Pour la période du 17 décembre 2013 au 16 décembre 2014, la location a baissé de 2 %.

La société ORANGE propose de remplacer cet indice par une révision fixe tous les ans de 1 %. Ainsi, la redevance augmenterait de façon sûre et régulière.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 novembre 2014

Vu la proposition d'ORANGE de porter l'actualisation fixe à 1 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat de bail avec M. Philippe PAGNIEZ, représentant la Société ORANGE FRANCE, pour l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 15 mètres supportant divers dispositifs d'antennes d'émission - réception et faisceaux hertziens et des équipements techniques sur le terrain communal situé sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 58
- **PRECISER** que cette location d'un emplacement d'environ 30 m² donnera lieu à un loyer annuel de 2 600 € nets qui sera augmenté chaque année de 1 % pendant la durée du bail (soit 12 ans).
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail avec M. Philippe PAGNIEZ, représentant la Société ORANGE FRANCE, dans les conditions mentionnées ci-dessus, **PRECISE** que cette location d'un emplacement d'environ 30 m² donnera lieu à un loyer annuel de 2 600 € nets qui sera augmenté chaque année de 1 % pendant la durée du bail (soit 12 ans) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

N° 66/2014 - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODIFICATION du REGLEMENT de l'ACCUEIL

Le Maire rappelle la délibération 37/2014 du 1^{er} juillet 2014 portant sur les modalités de mise en place à la rentrée scolaire 2014/2015 des nouvelles activités périscolaires.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) proposées aux enfants scolarisés dans les écoles d'Ecrouves sont organisées les mardis pour les écoles du Centre et de Bautzen et les jeudis pour les écoles de la Justice.

La capacité d'accueil en fonction des inscriptions est de 66 % de l'effectif total, soit 330 enfants.

La difficulté réside dans l'accompagnement et l'encadrement des enfants de 2 à 4 ans, et notamment des enfants de moins de 3 ans qui nécessitent une vigilance permanente que l'effectif en place ne peut assurer de façon satisfaisante.

Dans un souci de sécurité pour ces très jeunes enfants, le Maire propose d'ouvrir les NAP aux enfants âgés de 4 ans révolus, et de 3 ans révolus sur dérogation et de modifier le règlement NAP dans ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **MODIFIER** le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires, ainsi qu'il suit : Article 1 - l'inscription

Les NAP sont facultatives et ouvertes aux enfants inscrits dans les écoles publiques de la commune âgés de 4 ans révolus. Sur dérogation, les enfants de 3 ans révolus pourront être accueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme FORFER, Mme GIROT, Mme ORY, M. CHARLES) **MODIFIE le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires - Article 1 - l'inscription**, comme mentionné ci-dessus.

N° 67/2014 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUELEMENT de la CONVENTION avec le C.C.A.S. de TOUL

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de notre commune au RAM par délibération n°42/2011 du 30 septembre 2011. Cette convention s'achève le 31 décembre 2014.

Considérant l'intérêt pour notre commune de renouveler notre adhésion au Relais Assistantes Maternelles de Toul, lequel est un lieu d'échange privilégié pour les assistantes maternelles, car il permet de rompre leur isolement et d'assurer aux parents employeurs un service de garde de qualité.

Le Maire rappelle le double engagement de la commune :

- . Une participation financière proratisée au nombre d'enfants de moins de 6 ans, informations communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales : 80 % du financement du RAM sont pris en charge par le C.C.A.S. de Toul.
- . La mise à disposition d'un lieu adapté à l'accueil d'animation collective.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- RENOUELER son adhésion au Relais Assistantes Maternelles de Toul pour une durée de 4 ans
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, RENOUELLE son adhésion au Relais Assistantes Maternelles de Toul pour une durée de 4 ans et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

N° 68/2014 - RECENSEMENT de la POPULATION 2015 - CREATION des EMPLOIS d'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la commune d'Ecrouves doit procéder au recensement de sa population en 2015,

Vu l'avis de la commission finances du 18 novembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour DECIDER DE :

- CREER HUIT emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant de janvier à février 2015.

Chaque agent recenseur sera rémunéré ainsi :

- . Rémunération du temps de formation pour une $\frac{1}{2}$ journée à raison de 19.69 €
- . Un forfait de rémunération en fonction du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.
 - 0.51 € par feuille de logement remplie - 0.98 € par bulletin individuel rempli

- 4.94 € par bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 25 € par agent recenseur pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

-DESIGNER un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal.

A ce titre il bénéficiera d'une augmentation exceptionnelle de son régime indemnitaire pour un montant total supplémentaire et unique de 840 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE DE CREER HUIT emplois d'agents recenseurs, dans les conditions mentionnées ci-dessus et DESIGNER un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal. A ce titre il bénéficiera d'une augmentation exceptionnelle de son régime indemnitaire pour un montant total supplémentaire et unique de 840 €.

N° 69/2014 - MOTION de SOUTIEN à la GARE TGV LORRAINE de VANDIERES

Monsieur le Maire expose :

Que la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (F.N.A.U.T.) de Lorraine invite les communes lorraines à exprimer leur soutien pour un positionnement de la gare TGV Lorraine à VANDIERES.

Le choix de cette implantation est judicieux, car ce lieu est le seul point de rencontre des lignes LGV Est et TER.

Ce service permettrait des déplacements rapides et un rayonnement géographique sur l'ensemble de la Lorraine.

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin de :

- SOUTENIR le projet d'installation d'une gare TGV à VANDIERES
- PARTAGER la motion annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme FORFER, Mme GIROT, Mme ORY, M. CHARLES et 1 abstention : M. VALLON), SOUTIENT le projet d'installation d'une gare TGV à VANDIERES et PARTAGE la motion annexée à la présente délibération

N° 70/2014 - DECISIONS du MAIRE - MAPA - INDEMNISATION de SINISTRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

Décisions du Maire

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurance	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres	07/2014 - indemnisation bris de glace sur un véhicule	SMACL	198.83 €

08/2014 - Les tarifs communaux sont revalorisés comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015 :

<u>Nature des recettes communales</u>	<u>tarif au 01/07/2010</u>	<u>tarif au 01/03/2012</u>	<u>tarif au 01/03/2013</u>	<u>tarif au 01/01/2015</u>
<u>Cimetière</u>				
Concession durée 15 ans	80,00 €	82,40 €	84,00 €	90 €
Concession durée 30 ans	200,00 €	206,00 €	209,00 €	220 €
Concession durée 50 ans	300,00 €	309,00 €	313,00 €	330 €
Columbarium - durée 15 ans - 1 cylindre diam 19.5	40,00 €	41,20 €	42,00 €	45 €
Columbarium - durée 15 ans - 2 cylindres	80,00 €	82,40 €	84,00 €	90 €
Columbarium - durée 15 ans - 1 case (1)	160,00 €	164,80 €	167,00 €	180 €
Columbarium - durée 30 ans - 1 cylindre diam 19.5	80,00 €	82,40 €	84,00 €	90 €
Columbarium - durée 30 ans - 2 cylindres	160,00 €	164,80 €	167,00 €	180 €
Columbarium - durée 30 ans - 1 case	320,00 €	329,60 €	333,00 €	360 €
Columbarium - durée 50 ans - 1 cylindre diam 19.5	120,00 €	123,60 €	125,00 €	135 €
Columbarium - durée 50 ans - 2 cylindres	240,00 €	247,20 €	250,00 €	270 €
Columbarium - durée 50 ans - 1 case	480,00 €	494,40 €	500,00 €	540 €
Jardin funéraire - 15 ans	80,00 €	82,40 €	84,00 €	90 €
Jardin funéraire - 30 ans	160,00 €	164,80 €	167,00 €	180 €
Jardin funéraire - 50 ans	240,00 €	247,20 €	250,00 €	270 €
Vacation funéraire	20,00 €	20,60 €	21,00 €	22 €
	<u>tarif au 01/07/2010</u>	<u>tarif au 01/03/2012</u>	<u>tarif au 01/03/2013</u>	<u>tarif au 01/03/2015</u>
<u>Salle des fêtes</u>				
Grande salle ETE Ecrouves	50,00 €	51,50 €	52,00 €	53,00 €
Grande salle ETE Extérieur	180,00 €	198,00 €	200,00 €	220,00 €
Grande salle HIVER Ecrouves	60,00 €	61,80 €	63,00 €	64,00 €
Grande salle HIVER Extérieur	220,00 €	242,00 €	245,00 €	270,00 €
Petite salle ETE Ecrouves	25,00 €	25,75 €	26,00 €	27,00 €
Petite salle ETE Extérieur	90,00 €	99,00 €	100,00 €	110,00 €
Petite salle HIVER Ecrouves	35,00 €	36,05 €	37,00 €	38,00 €
Petite salle HIVER Extérieur	120,00 €	132,00 €	134,00 €	147,00 €

Cuisine ETE Ecrouves	50,00 €	51,50 €	52,00 €	53,00 €
Cuisine ETE Extérieur	180,00 €	198,00 €	200,00 €	220,00 €
Cuisine HIVER Ecrouves	50,00 €	51,50 €	52,00 €	53,00 €
Cuisine HIVER Extérieur	180,00 €	198,00 €	200,00 €	220,00 €
Période ETE : du 01/06 au 31/08				
Période HIVER : du 01/09 au 31/05				

	<u>tarif au</u> <u>01/07/2010</u>	<u>tarif au</u> <u>01/03/2012</u>	<u>tarif au</u> <u>01/03/2013</u>	<u>tarif au</u> <u>01/03/2015</u>
<u>Taxe locale sur la publicité extérieure</u>				
Enseigne d'une surface de plus de 7m ²	10,00 €	11,00 €	12,00 €	12.50 €
Pré enseigne et autre support non numérique d'une surface de plus de 7m ²	10,00 €	11,00 €	12,00 €	12.50 €
Pré enseigne et autre support numérique d'une surface de plus de 7m ²	15,00 €	17,00 €	18,00 €	18.50 €
<u>Support numérique</u> : recours à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, à plasma et autres permettant d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.				
<u>Support non numérique</u> : tout autre support				

	<u>tarif antérieur</u> <u>au 1/03/2009</u>	<u>tarif au</u> <u>01/03/2012</u>	<u>tarif au</u> <u>01/03/2013</u>	<u>tarif au</u> <u>01/01/2015</u>
<u>Droit de place</u>	38,11 €	45,00 €	46,00 €	50,00 €

AUTRES DECISIONS

Au titre de l'alinéa 8 - Décision du Maire n° 05/2014

-Cession du véhicule Renault Fauchaux immatriculé 1185 SX 54 pour un montant de 800 € à l'entreprise Négoce mat 42.

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE